

A LIRE

dans ce numéro :

La semaine	P. 2
Demande de la CTCC concernant l'impôt provincial	P. 3
Espoir de règlement à Arvida	P. 4-5
Canada Needs a Program	P. 8



VOL. XXX — No 10

Montréal, 12 mars 1954

AVIS

La C.T.C.C. et le journal "Le Travail" occupent maintenant de nouveaux locaux à 8227 boulevard St-Laurent, à Montréal.

Veuillez noter ce changement d'adresse, s.v.p.

AVEC LA NOUVELLE LOI DE L'HABITATION

LES OUVRIERS DEVRONT RESTER LOCATAIRES

P. O. C.

Nos lecteurs seront sans doute intrigués de voir cette sigle au début de quelques nouvelles ou commentaires dans la présente édition du journal LE TRAVAIL. Il s'agit tout simplement des lettres initiales d'une agence de nouvelles fondée dernièrement par les dirigeants des trois grandes centrales syndicales de la province de Québec: PRESSE OUVRIERE COOPERATIVE.

Déjà les unions ouvrières américaines possèdent une agence de nouvelles qui leur est propre. Les unions ouvrières canadiennes qui publient des journaux hebdomadaires, bi-mensuels ou mensuels en langue anglaise jouissent aussi d'un service de nouvelles en langue anglaise qu'on appelle la C.P.A. (Cooperative Press Association).

Mais le secteur français du mouvement syndical canadien pouvait difficilement recourir aux services de cette agence sans avoir à s'imposer les frais de la traduction de ces nouvelles et sans déplorer aussi le manque de nouvelles propres à intéresser les unions et syndicats locaux.

Il y a quelques semaines, les responsables des publications ouvrières de langue française ainsi que plusieurs dirigeants de la Fédération des Unions industrielles du Québec (CCT), de la Fédération du Travail (CMTC) et de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (CTCC) se réunissaient pour étudier la possibilité de fonder une section française de la CPA.

Après avoir compris la nécessité d'un tel service pour les journaux ouvriers de langue française et s'être entendus sur un certain nombre de points essentiels, il était décidé de fonder un tel service et de l'appeler la PRESSE OUVRIERE COOPERATIVE, d'où l'abréviation P.O.C.

La POC, dans sa formule actuelle, est la contre-partie française de la CPA anglaise. Cela ne signifie pas que la POC ne fournira que la traduction des textes de la CPA aux lecteurs des journaux de langue française. Il est possible qu'à ses débuts, à cause du manque de personnel, du manque de temps et de certains tâtonnements prévisibles d'ailleurs, la POC ne soit pas très originale et ne satisfasse pas complètement les besoins de nos journaux de langue française. Mais il est à présumer que durant la période d'essai de six mois, le service français qui atteindra surtout les journaux et publications du mouvement ouvrier québécois de langue française, acquière un caractère propre à satisfaire les exigences de sa clientèle.

Le bureau exécutif du nouveau service se compose des personnes suivantes: président M. Claude Jodoin, président du Conseil des Métiers et du Travail de Montréal; 1er vice-président, Gérard Pelletier, directeur du journal "Le Travail"; 2e vice-président, André Thibodeau du C.C.T. et Gisèle Bergeron, secrétaire du comité.

Un comité de rédaction composé de représentants de tous les journaux membres de la coopérative, se réunit deux fois par mois pour définir la politique éditoriale de la rédaction de la POC et signaler les articles ou nouvelles propres à intéresser les lecteurs ou membres du service.

Enfin, il a été convenu entre les membres de la coopérative de tenir la POC au-dessus des différends ou querelles qui peuvent survenir entre les groupes syndicaux ou entre les syndicats de diverses allégeances qui les composent.

De toute façon, nous ne pouvons que nous réjouir de la naissance de ce nouvel organisme dont l'influence s'étendra à plus de 200,000 membres abonnés aux diverses publications membres de la POC.

Ils ne pourront bénéficier de la nouvelle loi parce que leur revenu n'est pas assez élevé

Dans un témoignage rendu devant le Comité des Banques et du Commerce, M. Mansur, président de la Société centrale d'Hypothèque et de logement a déclaré que le besoin se faisait sentir de construire des logements pour location dans les autres provinces du Canada, à l'exception de la province de Québec. Dans cette province, ajoutait M. Mansur, la situation est brillante à ce sujet car on construit énormément, notamment dans la région de Montréal, quantité de logements à loyer.

Un désastre

Ce qui est, à notre point de vue très désastreux parce que c'est justement la province de Québec qui a besoin d'une législation destinée à augmenter le nombre des propriétaires, la province de Québec étant la seule province de la Confédération où le nombre de locataires dépasse celui des propriétaires.

Malheureusement la nouvelle législation fédérale ne tient aucunement compte de cette situation et les amendements apportés à la Loi nationale vont contribuer à empirer la situation chez nous parce que la grande majorité de ceux qui ont besoin d'être mieux logés

ne pourront pas bénéficier de la Loi fédérale pour devenir propriétaires de leur maison.

Salaires de \$35.00

Pour bénéficier de la loi et se construire une maison dont les normes sont acceptées par la SCHL, l'emprunteur devra avoir un revenu de plus de \$3,500 par année, soit un salaire hebdomadaire de \$70.00 par semaine s'il veut remplir les exigences de la nouvelle loi et payer le remboursement mensuel exigé au taux de 23 p. 100 de son revenu annuel. La raison, c'est que le taux d'intérêt exigé par Ottawa (5.75 p. 100) est trop élevé. Si au contraire, le taux

d'intérêt était de 2 p. 100, un revenu de \$2,500 permettrait de devenir propriétaire d'une maison de \$10,000 remboursable durant une période de 30 ans.

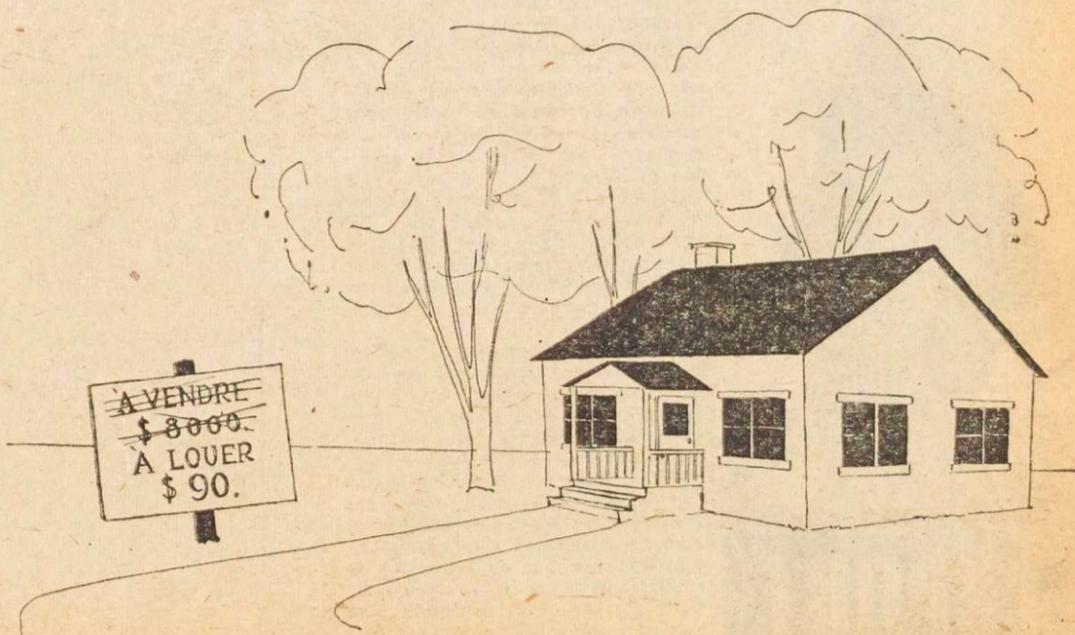
Mais ces demandes relatives au taux d'intérêt qui ont été formulées par toutes les organisations ouvrières qui ont comparu devant le comité chargé d'étudier la nouvelle législation, ont été ignorées.

Dans le Québec, à moins de gagner un salaire élevé, il sera impossible de bénéficier de la loi fédérale. Et comme les salaires élevés ne sont pas tellement nombreux chez nous, peu nombreux seront ceux qui bénéficieront de la nouvelle loi, que les capitaux disponibles soient abondants ou non.

L'Annuaire statistique du Canada nous fournit à ce sujet des chiffres révélateurs en nous indiquant que, à la date du 1er novembre 1950, seulement 9 p. 100 des salariés du Québec, gagnaient \$70.00 par semaine et que seulement 34 p. 100 des employés à traitement y gagnaient plus de \$70.00 par semaine.

(Suite à la page 7)

LA NOUVELLE LOI NATIONALE DE L'HABITATION



rend impossible l'accession de l'ouvrier à la petite propriété. Il devra rester locataire et payer un loyer élevé.

Cartierville

COMEDIE D'ENQUETE DE LA C.R.O. A L'HOPITAL DU SACRE-COEUR

Le 15 janvier 1954, l'ASSOCIATION DES EMPLOYES D'HOPITAUX de MONTREAL se plaignait à la Commission des Relations Ouvrières du fait que l'HOPITAL DU SACRE-COEUR de Cartierville avait soustrait illégalement un chef d'équipe, Monsieur GERARD VEZEAU, à l'effet de la convention en vigueur. L'Hôpital prétendait que ce dernier était contremaître.

L'Association a attiré l'attention de la Commission sur le fait que la personne en question travaille continuellement avec les hommes qu'elle dirige et est occupée aux mêmes besognes qu'eux; qu'elle n'a aucune autorité sur l'embauchage et le congédiement. L'Association concluait que l'attitude de l'Hôpital du Sacré-Coeur constituait une infraction à la loi des Relations Ouvrières et demandait l'intervention de la Commission en conséquence.

La Commission a fait tenir sur le cas une COMEDIE D'ENQUETE. Les enquêteurs ont fait venir l'un des hommes de Monsieur Vezeau et ne lui ont posé qu'une question, savoir: de qui recevait-il ses ordres. La question et la réponse étaient, comme on le voit, nettement insuffisantes pour établir si M. Vezeau était ou n'était pas contremaître. De plus, l'interrogatoire, si l'on peut dire, a eu lieu en présence du Directeur personnel et de la Supérieure de l'institution...

Sur la foi de cette "enquête", la Commission a conclu sagement que M. Vezeau est contremaître et ne tombe pas sous le coup de la convention!

L'Association a par la suite tenté de faire reviser cette décision et a demandé une audition dans ce but.

Or, nous savons, depuis le 25 février, que la Commission considère sa décision comme finale, qu'elle n'accorde pas d'audition et que Monsieur Vezeau est contremaître!

Or, nous demandons après de louer le travail de la C.R.O., de croire en sa compétence et son impartialité. A d'autres, s.v.p.

Entre ouvriers et cultivateurs

L'OPPOSITION EST PLUS APPARENTE QUE REELLE

Un éditorial de la TERRE DE CHEZ NOUS, organe de l'U.C.C. remarque dans son édition du 3 mars dernier qu'entre le syndicalisme agricole et le syndicalisme ouvrier l'opposition est plus apparente que réelle et que cette opposition n'est pas tellement tranchée pour justifier l'absence de collaboration.

Ces remarques de l'éditorialiste de la TERRE DE CHEZ NOUS, M. Bernard Bérubé ont été faites à la suite de trois journées d'études groupant une soixantaine d'aumôniers, de présidents et de propagandistes des fédérations de l'U.C.C. de toutes les parties de la province à Drummondville.

Présence de la C.T.C.C.

Deux représentants de la C.T.C.C. avaient été invités à ces journées d'études: l'aumônier adjoint de la C.T.C.C., M. l'abbé Bolté ainsi que le chef du secrétariat, M. André Roy qui en ont profité pour exposer les principes de l'organisation professionnelle à la lumière de la doctrine sociale de l'Eglise et faire le rapprochement avec le syndicalisme agricole.

M. l'abbé Bolté a traité de la conception de la société d'après la doctrine sociale de l'Eglise et a insisté sur le rôle et le but des

sociétés professionnelles et enfin la collaboration à l'intérieur de la profession et entre les professions.

M. André Roy a souligné la nécessité du syndicalisme ouvrier pour défendre les droits des travailleurs industriels comme le syndicalisme agricole est indispensable au maintien et au développement de conditions de vie rurale.

Rapprochement nécessaire

LA TERRE DE CHEZ NOUS qualifie de "significative" l'initiative d'une telle rencontre entre les dirigeants du syndicalisme catholique dans cette province:

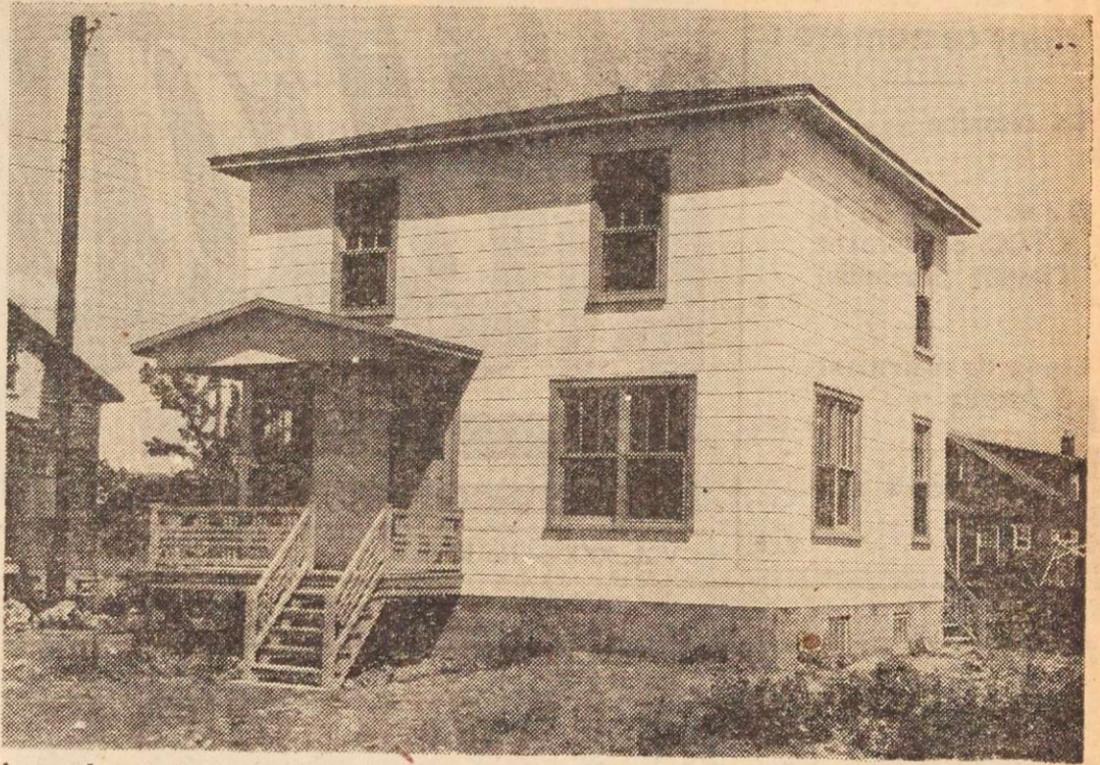
"Il ressort de ces exposés et de la discussion très amicale qui s'en est suivie que les deux groupements ne sont pas aussi éloignés l'un de l'autre comme on le prétend. Sans doute, il existe des divergences de vue quant à l'application des principes aux faits ainsi qu'aux buts poursuivis par le syndicalisme ouvrier et le syndicalisme agricole. (...)

"Il y a eu et il y a encore une grande part d'incompréhension réciproque due surtout à l'absence de contacts fréquents entre les deux organisations, dans les attitudes diverses et souvent contradictoires que l'un et l'autre sont amenés à prendre, il existe des intérêts qui paraissent s'opposer selon qu'il s'agit de problèmes particuliers à l'un et l'autre groupe. Mais si l'on y regarde de près, cette opposition est plus apparente que réelle, ou en tout cas, elle n'est pas tellement tranchée pour justifier l'absence de collaboration.

"Les deux groupements, agricole et ouvrier, constituent au surplus, l'immense masse de la population et sont tous deux à la merci des mêmes forces qui les exploitent du même régime économique.

"C'est donc une initiative tout à fait louable que l'on prenne contact avec les porte-parole du mouvement ouvrier. Il faut souhaiter que les occasions de rencontre se multiplient d'un côté comme de l'autre et que l'on apprenne à se regarder dans les yeux, à se dire au besoin des vérités moins plaisantes, mais toujours avec le souci de servir le mieux possible le bien commun des cultivateurs comme celui des ouvriers." (...)

Pour moins de \$6,000.00



L'une des maisons construites par la coopérative d'habitation du Conseil central de Québec au coût inférieur à \$6,000. Actuellement 7 maisons semblables sont construites et 5 autres sont en construction. Pour ceux que les détails intéressent, ces maisons unifamiliales comptent 7 pièces, dont trois pièces à l'étage inférieur et 4 chambres à l'étage supérieure, une superficie de 26' de façade par 24' de profondeur, une cave de 6 pieds et demi, un mur extérieur en bardeaux d'amiante, le tout pour moins de \$6,000 avec une mise de fonds de \$500.00 et un remboursement mensuel de \$37.00 par mois pendant 20 ans.

LA SEMAINE

SHAWINIGAN

Faisant suite à l'entente signée entre les parties vendredi le 19 février dernier, les employés sur la liste de paye active ainsi que ceux qui sont encore sur permis d'absence ont maintenant reçu leur chèque de rétroactivité. Tant qu'aux employés qui ont quitté l'emploi de la Compagnie depuis février 1953 et qui ne sont pas présentement sur permis d'absence, il y a eu désaccord entre le Syndicat et la Compagnie au sujet de leur droit de rétroactivité. Le cas a été référé au tribunal d'arbitrage dont la décision sera définitive et liera les deux parties. Nous n'avons pas encore reçu cette décision.

Par ailleurs, des représentants des deux parties ont travaillé activement à la rédaction définitive des versions anglaise et française du nouveau contrat à être signé et déposé à la commission des Relations Ouvrières de Québec. Il semble que ce travail pourra être terminé au cours de la semaine prochaine.

Conciliations demandées

Dans le domaine de l'application de la convention collective, deux syndicats locaux ont présentement recours au service de conciliation du ministère provincial du travail en vue de tenter de régler des griefs. Il s'agit du Syndicat des employés de Shawinigan Chemicals qui a demandé l'intervention d'un conciliateur en vue d'obtenir que la Compagnie accorde une considération plus effective à l'ancienneté et aux connaissances pratiques d'un employé, qui a dû être déplacé de son occupation habituelle le 13 janvier dernier. M. Cholle, du service de conciliation, est venu rencontrer les parties individuellement vendredi dernier le 5 mars courant. Il a ensuite convoqué les représentants des deux parties pour mardi après-midi.

Par ailleurs le Syndicat des employés de la Pulpe et du Papier (Div. Belgo), se propose de recourir au service de conciliation cette semaine afin d'obtenir un règlement satisfaisant dans un cas de promotion effectué récemment.

LA TUQUE

La séance d'inauguration de l'Ecole Syndicale à La Tuque lundi dernier a remporté un franc succès au point de vue assistance. En effet, 61 personnes de différents milieux sociaux y ont assisté et manifesté un intérêt soutenu. Une nouvelle session aura lieu demain à l'école centrale de La Tuque à 7 h. 30 p.m. Le confrère Harry St-Hilaire y traitera des différentes sortes de syndicats qui peuvent exister en tenant compte des principes, de la juridiction territoriale ou technique et de leur degré de liberté d'action.

Le 15 mars, le cours portera sur le rôle du syndicalisme dans la société et sera donné par M. J. R. Ouellet.

Le 22 mars, le confrère Fernand Jolicoeur, Directeur du Service d'éducation de la C.T.C.C. se rendra à La Tuque pour y traiter à l'intention des participants de l'école, de l'histoire du mouvement ouvrier dans le monde.

SHERBROOKE

Le Conseil Central de Sherbrooke, qui groupe près de 12,000 travailleurs de la région, vient de donner son appui officiel à la fédération des mouvements masculins du diocèse, fondée dernièrement à la demande de S. E. Mgr Georges Cabana.

MM. Joseph-G. Gervais, président, et Oscar Fournier, secrétaire, ont été choisis pour représenter le Conseil Central auprès de l'exécutif de la fédération.

Le but de cette fédération, comme l'a expliqué Mgr Cabana lui-même, est d'assurer plus de coopération et de collaboration entre les mouvements masculins du diocèse, et de faciliter la mobilisation des mouvements en cas de besoin, soit pour lancer une campagne quelconque, soit pour venir en aide à quelque oeuvre.

Elections à la Caisse-Décès

Tous les officiers, agents recruteurs et percepteurs de la Caisse-Décès du Conseil central de Sherbrooke ont été réélus pour un autre mandat en 1954.

On sait que la Caisse-Décès du Conseil central de Sherbrooke est

un organisme d'entraide pour les familles de syndiqués éprouvées par un deuil. Pour la somme de \$1.00 de cotisation par décès d'adulte et de 0.30 pour un décès d'enfant, chaque conjoint est protégé pour \$1,000 et chaque enfant pour \$300.00.

Les élections ont été présidées par M. Rodolphe Hamel, d'Asbestos, vice-président de la C.T.C.C. L'exécutif se compose donc actuellement des membres suivants: MM. Joseph-G. Gervais, Sherbrooke, président, Raymond Pellerin, Asbestos, vice-président, Gérard-G. Roy, East Angus, secrétaire; Edouard Fleury, Sherbrooke, trésorier, et Adolphe Daniels, Windsor Mills, sentinelle.

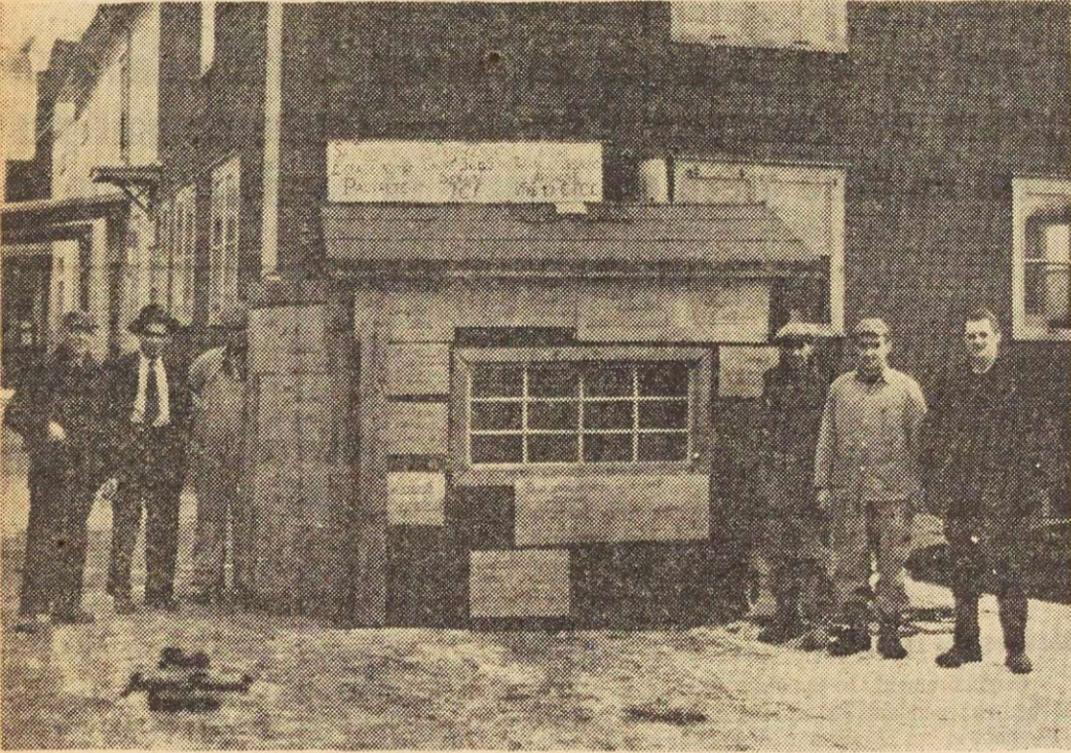
Dans son rapport annuel, M. Joseph-G. Gervais a dit qu'il y avait au 31 décembre 1953, fin de l'année fiscale 4,320 enfants et 2,430 adultes protégés par la Caisse-Décès. En cas de mort, la prestation prévue est payée en moins de 48 heures (\$1,000 pour un adulte, et \$250 pour un enfant).

M. Gervais a ajouté que l'objectif de l'année 1954 sera de faire comprendre à tous les ouvriers de la région la nécessité qu'il y a de bien se protéger en cas de mortalité.

Voici la liste des agents recruteurs et des percepteurs qui ont été réélus: MM. Adolphe Daniels, Gérard Durand, Avila Letarte, Fernand Noël, Robert Drapeau et Médard Deblois, de Windsor, Oscar Fournier et Gérard-G. Roy, d'East Angus, Raymond Pellerin, d'Asbestos, Antonio Tremblay et Gérard Comtois, de Coaticook, Gérard Poulin, Gérard Pothier et Robert Bourque, de Magog, Armand Lacroix, Edouard Fleury, Lucien Routhier et Omer Cantin, de Sherbrooke, Wilfrid Tanguay, de Saint-Denis, Armand Audet, de Bromptonville, et Amédée Morin, de St-Elie.

LA SEMAINE

PENDANT QUE LE PATRON EST EN FLORIDE



Groupe de piqueteurs devant les établissements du Système Comptant à Victoriaville. Pour se protéger des intempéries de la saison, les piqueteurs logent dans cette petite cabane érigée pour les besoins de la cause. Pendant ce temps-là, le propriétaire M. Jos. Richard se chauffe sous les rayons du soleil de la Floride.

Victoriaville

LE SYSTEME COMPTANT PAIE DES SALAIRES DE FAMINE

Salaire actuel de base : 65 cents l'heure avec un maximum de 77½ cents — Le propriétaire, M. Joseph Richard serait plus que millionnaire et se trouve actuellement en Floride

Les 28 employés du Système Comptant de Victoriaville qui ont déclaré la grève la semaine dernière viennent de prendre des mesures pour soutenir une longue grève s'il le faut pour obtenir de meilleurs salaires.

Par ailleurs une dizaine d'employés de bureau, soit le personnel au complet ne franchissent pas les lignes de piquetage établies par le syndicat auprès des deux établissements du Système Comptant.

C'est ce que vient de nous apprendre M. Léo-Paul Turcotte, aviseur technique de la Fédération nationale du Commerce et directeur de la grève

La question des salaires

Tous les membres du Syndicat groupant la totalité des employés manuels et les camionneurs sont résolus de tenir jusqu'au bout, d'ajouter M. Turcotte. Ce qu'ils veulent, ce sont des salaires qui leur permettront de vivre.

Actuellement, le salaire de base payé aux employés du Système Comptant est de 65 cents l'heure avec un maximum de 77½ cents, ce qui est absolument ridicule. Comment voulez-vous, que des pères de famille de 7 enfants, comme c'est le cas, vivent avec un revenu de quelque \$31.85 par semaine ?

Les employés se sont groupés en syndicat en décembre 1952 et depuis ce temps-là, ce furent des négociations stériles, la conciliation et finalement l'arbitrage qui accorde 90 cents l'heure aux camionneurs, 75 cents aux aides et 72 cents aux manoeuvres.

Les demandes

Le syndicat réclame \$1.00 l'heure pour les camionneurs et les manoeuvres et 90 cents pour les aides sur les camions. M. Turcotte fait remarquer que les demandes

syndicales laisseraient encore ces salariés en-dessous du salaire moyen du journalier dans la province.

Il n'y a aucune raison pour que le Système Comptant, une entreprise qui est installée depuis trente ans et dont le propriétaire, M. Joseph Richard (un nom prédestiné) est plus que millionnaire, n'accorde pas à ses employés qui ont contribué à l'enrichir, un salaire qui les empêche de mourir de faim.

Le cas des chauffeurs

"Le Système Comptant, ajoute M. Turcotte, comme son nom l'indique oblige ses clients à payer comptant; de l'autre côté, les chauffeurs de camions de cette entreprise doivent déboursier de leur propre argent pour subvenir à leurs dépenses de voyage durant la semaine. Le patron ne leur fait aucune avance et ne les rembourse que la semaine écoulée. Avec

ce système-là, le Système Comptant est toujours au-dessus de ses affaires tandis que les salariés sont toujours en-dessous."

M. Richard en Floride

Le procureur du Système Comptant, Me Claude Lavery de l'A.P.I. a communiqué avec les dirigeants du Syndicat pour leur dire que dans le moment, il ne saurait être question de trouver un terrain d'entente parce que le patron, M. Jos. Richard, se trouve à l'extérieur, en Floride, à ce qu'on dit.

Ceci a inspiré les piqueteurs à inscrire sur leurs pancartes que le "boss" mange des oranges à leurs dépens.

En plus de refuser les demandes d'augmentation de salaire, les représentants du Système Comptant refusent toute forme de sécurité syndicale, le tout conformément à la politique de l'A.P.I. et de ses représentants Lavery et Lacasse.

Retraite annuelle pour dirigeants et permanents

Elle aura lieu les 1, 2, 3, 4 avril prochains à la maison Querbes de Joliette

L'aumônier général de la C.T.C.M. le chanoine Henri Pichette nous communique que les arrangements nécessaires ont été pris avec les autorités de la maison Querbes de Joliette pour la retraite annuelle des permanents et des dirigeants de la C.T.C.C.

La retraite s'ouvrira, jeudi soir le premier avril prochain pour se terminer le dimanche, le 4 avril à midi.

Les communications sont faciles par train ou par autobus. De Québec, il y a un train qui entre à Joliette à 7 h. 30 p.m. tandis que de Montréal, il y a un service d'autobus à toutes les deux heu-

res.

On demande que tous ceux qui désirent participer à cette retraite fassent parvenir leur inscription avant le 20 mars prochain. Le directeur de la maison Querbes nous informe qu'il peut disposer de 75 chambres depuis que la maison est exclusivement réservée aux retraites fermées.

Il serait important, ajoute M. le chanoine Pichette que tous soient là dès l'ouverture de la retraite et que les permanents et les dirigeants se dégagent en résistant à la tentation de croire qu'ils sont indispensables ailleurs durant ces quatre jours.

La C.T.C.C. demande à Ottawa de déduire l'impôt provincial

Au cours de la réunion de l'Exécutif de la C.T.C.C. tenue à Québec vendredi et samedi derniers, il a été résolu de demander au gouvernement fédéral de permettre la déduction de l'impôt provincial de l'impôt fédéral.

On sait qu'il est rumeur à Ottawa que le gouvernement fédéral entend ne pas permettre cette déduction parce que cela serait de nature à faire craquer toutes les ententes actuellement en vigueur entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux.

Une clause de ces ententes prévoit en effet que le gouvernement fédéral s'engage à accorder à toutes les provinces signataires les avantages qu'il accorde à la province la plus favorisée.

Puisqu'il en est ainsi, Ottawa devrait rembourser les provinces signataires des sommes proportionnelles qu'il accorderait au Québec en permettant la déduction de l'impôt provincial de 12 p. 100. On sait qu'actuellement le pourcentage déductible de l'impôt fédéral permis par Ottawa est seulement de 5 p. 100.

LA DOUBLE TAXATION

Si la C.T.C.C. doute encore de la nécessité d'imposer un impôt pro-

vincial sur le revenu des particuliers pour faire face aux besoins de la province parce qu'elle juge que les \$300 millions du budget actuel pourraient être mieux administrés et que, d'autre part, le champ de la taxation pourrait s'étendre plus largement sur les revenus des corporations et les bénéfices de ceux qui exploitent nos ressources naturelles, elle comprend que si Ottawa ne permet pas la déduction complète de l'impôt provincial de l'impôt fédéral, les contribuables du Québec seront plus taxés que ceux des autres provinces, ce qui est admissible.

D'autant plus que les statistiques démontrent que les travailleurs de la province de Québec tirent de l'arrière en ce qui concerne leur revenu comparativement à celui des travailleurs des autres provinces. C'est une raison de plus pour demander à Ottawa de nous éviter l'application du système de la double taxation.

Le problème des instituteurs

QUERELLE PROLONGEE AU DETRIMENT DE LA PAIX SCOLAIRE

Dans un communiqué conjoint émis mardi dernier, la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et la Fédération des Unions industrielles du Québec (C.C.T.) ont déclaré qu'à titre de syndiqués et de pères de famille, ils déplorent et désapprouvent l'attitude de l'Association des Educateurs catholiques de Montréal qui vient de refuser un vote entre cette dernière et l'Alliance des professeurs.

La C.T.C.C. et la F.U.I.Q. ajoutent que ce refus risque de prolonger encore la querelle qui divise les professeurs au détriment de la paix scolaire.

On sait que la C.T.C.C. et la F.U.I.Q. avaient invités les deux associations rivales à se soumettre à la décision d'un vote secret des professeurs concernés sous la surveillance d'un organisme impartial : l'Ecole des Parents. L'Alliance des professeurs avait accepté cette suggestion tandis que l'Association des Educateurs catholiques de Montréal a refusé, sans refuser tout en refusant comme le dit le communiqué suivant :

à l'équité et à la volonté librement exprimée de la majorité des personnes en cause.

"Quant à l'Association des Educateurs catholiques de Montréal, elle est placée, par son refus du vote, (en refusant, sans refuser et tout en refusant) dans une position que le mouvement ouvrier ne peut que déplorer.

"Les instituteurs en tireront sûrement leurs propres conclusions. Quant aux travailleurs de Montréal, à leur double titre de syndiqués et de pères de famille, ils regrettent et désapprouvent cette attitude parce qu'elle va à l'encontre de l'esprit démocratique propre à l'activité syndicale et parce qu'elle risque de prolonger plus longtemps encore, au détriment de la paix scolaire, la querelle qui divise depuis longtemps déjà les éducateurs de Montréal.

"La C.T.C.C. et la F.U.I.Q. (C.C.T.) avaient mis ce projet de l'avant dans le but d'amener un règlement satisfaisant. Ils en déplorent l'échec mais demeurent à la disposition des instituteurs et du public pour collaborer dans l'avenir à toute tentative de solution propre à réaliser un règlement qu'ils désirent plus que jamais juste et satisfaisant".

Texte du communiqué

"Tout d'abord, la C.T.C.C. et la F.U.I.Q. (C.C.T.) tiennent à remercier l'Ecole des Parents de Montréal d'avoir accepté la suggestion qui lui avait été faite. Cet organisme, dont personne ne pouvait contester l'impartialité, a fait preuve d'un sens profond de ses responsabilités sociales. Son attitude lui vaudra, nous en sommes certains, l'admiration et la confiance de tous les parents de Montréal.

"Le mouvement ouvrier tient aussi à féliciter de son attitude l'Alliance des Professeurs catholiques de Montréal. Ce syndicat d'instituteurs a fait preuve d'un sens démocratique qui l'honore en acceptant, avec tous les risques que cela comportait, de se placer temporairement sur un pied d'égalité avec une organisation rivale non reconnue. Elle a ainsi démontré qu'elle désire un règlement du conflit scolaire qui soit conforme



B. Mongeau
AUTOS-LTEE
MONTREAL

GI. 3701*

Vendeur autorisé
CHEVROLET et OLDSMOBILE
CAMION CHEVROLET

Pièces de rechange
GENERAL MOTORS

Autos usagées
parfaitement reconditionnées

Service de 24 heures

Coin Amherst et De Montigny,
MONTREAL

ESPOIR DE RÉGLEMENT À ARVIDA

Au moment où nous allons sous presse, l'Aluminium Co. n'a pas encore accepté les recommandations faites par le conciliateur du gouvernement provincial, M. Léonce Cliche, assisté d'un comité de la Chambre de Commerce d'Arvida.

Pour sa part, le Syndicat des Employés de bureau de l'Aluminium Co dont les membres sont en grève depuis deux semaines a donné son adhésion aux suggestions qui ont été faites par le conciliateur pour mettre fin au conflit.

"Un conciliateur du ministère provincial du travail s'était joint au comité pour tenter de mettre les deux parties d'accord. A la suite de consultations qui ont duré deux jours, le comité a proposé mercredi les suggestions suivantes : 1 — Réduction de la semaine de travail de 38 3/4 à 37 1/2 heures avec pleine compensation. 2 — L'application du principe d'ancienneté à compétence égale. 3 — La retenue syndicale volontaire et irrévocable. 4 — Une augmentation de \$2 par semaine, rétroactive au 15 janvier 1953. 5 — L'évaluation et la classification des tâches dans un délai de 6 mois, afin qu'une échelle de salaires soit établie. Cela aurait l'avantage de rendre les augmentations automatiques avec les promotions et de consacrer le principe du salaire égal pour travail égal. 6 — L'arbitrage des griefs selon les prescriptions de la loi, ainsi que plusieurs autres points de moindre importance."

M. Adrien Plourde, président du Syndicat nous communique, jeudi matin, que la compagnie n'a pas encore signifié son acceptation et il est peu probable que nous connaissions sa réaction avant vendredi.

De toute façon, conclut M. Plourde, il n'y a pas eu de rencontre entre les dirigeants du Syndicat et les représentants de la compagnie depuis la déclaration de la grève et nous ne prévoyons pas de résultat tangible avant la fin de semaine, sinon la semaine prochaine.

Pour le bénéfice de nos lecteurs, nous résumerons les attitudes du Syndicat, de la compagnie sur chacun des points en litige dans ce conflit.

Congés pour cause de maladie

Le Syndicat, en 1952, demandait que les employés de bureau qui sont en chômage pour cause de maladie soient rémunérés de la façon suivante :

- 1—Qu'ils soient payés pour la période de paye en cours ;
- 2—Qu'ils reçoivent en plus une période de paye complète ;
- 3—Qu'ils accumulent une journée de maladie avec paye pour chaque mois de service continu.

Présentement, les employés bénéficient d'un certain traitement dans le cas de maladie. Aucune politique définie, aucune méthode n'est appliquée pour calculer la période pendant laquelle l'employé sera rémunéré. Quoique le Syndicat n'ait pas de plainte spécifique contre cette politique, il aimerait que dans le contrat de travail, une politique quelconque de congés en maladie y soit inscrite.

La sentence arbitrale recommande que le statu quo soit maintenu. Le Syndicat est consentant à ce que la politique de la Compagnie sur cette question soit continuée, mais il insiste pour qu'elle soit inscrite dans la convention, ce à quoi la Compagnie s'oppose. La sentence arbitrale ne mentionne pas si cette clause devrait être inscrite dans

Le Syndicat des Employés de bureau de l'Aluminium Co. accepte les suggestions du conciliateur et d'un Comité de la Chambre de Commerce d'Arvida — On ne connaît pas encore la réponse de la compagnie — Le Syndicat explique les raisons de cette grève qui menace de paralyser toute la production — Protestation contre une déclaration de la compagnie



la convention. Cependant, nous croyons que toutes les recommandations du tribunal d'arbitrage peuvent être comprises dans une convention collective de travail. Nous sommes d'opinion que la Compagnie ne rencontre pas la sentence arbitrale sur ce point.

Heures de travail

Originellement, le Syndicat demandait la semaine de travail de 35 heures ; pendant les séances d'enquête, il a réduit sa demande à 37 1/2 heures. Le Syndicat a déposé devant le tribunal la Gazette du Travail de novembre '53, laquelle démontre que la majorité des employés de bureau du Canada travaillent une semaine de 37 1/2 heures. Par cette demande, le Syndicat désirait que les employés de bureau aient une heure et demie pour le "lunch". La sentence majoritaire pour des motifs qui n'ont jamais été prouvés à l'arbitrage, à savoir que la grande majorité des employés de bureau demeuraient à Arvida, a rejeté la demande du Syndicat. Suivant les chiffres même de la Compagnie, 60% des employés seulement demeurent à Arvida. C'est donc dire que le tribunal a été mal informé et que sa recommandation aurait été toute autre s'il avait été au courant de la répartition de main-d'oeuvre dans les différentes villes de la région. Avant l'arrêt de travail, la Compagnie, a toujours refusé cette demande du Syndicat. Cependant, elle a finalement accepté de réduire la semaine de travail à 37 1/2 heures. Elle prétend qu'elle ne peut fixer la cédule de travail de façon à permettre aux employés de bureau d'avoir une heure et demi pour le "lunch". On a même dit que des employés seront peut-être appelés suivant cette semaine de travail, à travailler le samedi. On sait que présentement, il n'y a pas de travail clérical le samedi dans les usines d'Alcan. Le Syndicat veut avoir l'assurance que la semaine de travail sera de cinq jours avec une heure et demi pour le "lunch".

Augmentation de salaire dans les cas de promotion

La sentence arbitrale reconnaît qu'un employé promu à une position supérieure reçoive une augmentation de salaire. Elle a demandé aux parties de fixer elles-mêmes le montant de cette augmentation. La Compagnie propose une clause par laquelle un employé promu à une classification supérieure reçoive le minimum de la classification supérieure. Apparemment, cette proposition a du sens, mais en réalité elle signifie rien pour plusieurs catégories d'employés. En effet, il y a une anarchie complète dans la cédule des salaires des employés de bureau ; le maximum d'une classe est supérieure au minimum de la classification supérieure. Ainsi, le maximum de la classification de commis intermédiaire est de \$72.00 ; s'il est promu commis Senior B, il pourrait recevoir théoriquement \$5.30 de moins, car le minimum de cette classification n'est que de \$66.50. C'est donc une clause qui est refusée par la Compagnie, même si la sentence arbitrale la recommande.

Ancienneté

Le Syndicat a demandé au tribunal d'arbitrage un texte d'ancienneté qui protégerait efficacement les années de service des employés dans le cas de transferts, réengagements, mise-à-pied et de promotions. Le monde ouvrier organisé tient énormément à ces clauses d'ancienneté parce qu'elles mettent un frein au favoritisme qui pourrait exister même dans les entreprises les plus honnêtes. Les syndicats catholiques n'ont jamais demandé des clauses d'ancienneté absolue,



c'est-à-dire des clauses qui ignoraient la compétence, l'habileté des employés. Ils tiennent tout de même à ce que l'employé qui remplit convenablement les exigences de sa tâche ait par sa longueur d'années de service la préférence. Le tribunal d'arbitrage a recommandé un texte d'ancienneté qui convient au syndicat. Ce texte est refusé par la Compagnie parce qu'il accorde trop d'importance à l'ancienneté. Nous croyons que les années de service d'un employé ne doivent pas être sacrifiées sur l'autel de l'efficacité et du profit. C'est une clause que le tribunal d'arbitrage a recommandée et qui est refusée par la Compagnie. Le Syndicat, en compromis, a suggéré que le texte d'ancienneté des employés payés à l'heure soit incorporé dans la nouvelle convention. Cette offre a été également refusée par la Compagnie.

Le Syndicat proteste contre une déclaration de la compagnie

Le Syndicat des employés de bureau de l'Aluminium Co., vient de protester vigoureusement contre une déclaration d'un porte-parole de la compagnie qui a accusé les employés d'avoir arrêté le travail pendant que des négociations étaient en cours. Le syndicat affirme que la compagnie avait été prévenue de la possibilité de l'arrêt de travail avant la tenue de l'assemblée du 25 février.

Le Syndicat précise aussi que la compagnie savait fort bien que la grève aurait pu légalement commencer le 12 février alors que le syndicat ne l'a déclarée que le 25 février. La compagnie ne devait pas ignorer qu'à défaut d'entente la grève pouvait débiter n'importe quand après le 12 février et que, dès lors, le syndicat n'avait pas à prévenir la compagnie qu'un vote de grève serait pris au cours de l'assemblée du 25 février, ce que la Compagnie savait d'ailleurs.

TEXTE DE LA PROTESTATION

Attendu que l'arrêt de travail aurait pu commencer légalement le 12 février 1953 ;
Attendu que le 24 février, à la suite de plusieurs séances de négociations postarbitrales, la Compagnie a avisé nos représentants que ses propositions étaient définitives ;
Attendu que le 25 février à 9 heures, a.m., nos représentants ont envoyé à la Compagnie des propositions finales en quatre points pour la signature d'une convention ;
Attendu que dans cette même lettre, les employés de bureau avisaient la Compagnie de leur intention de se réunir en assemblée de nouveau ce même jour à midi et quart pour connaître la réponse de la Compagnie et prendre action par la suite ;
Attendu que dans l'avant-midi du 25 les supérieurs immédiats de la plupart des employés de bureau ont réuni ceux-ci pour leur demander d'y penser sérieusement en votant ;
Attendu que au cours de ce même avant-midi, plusieurs supérieurs ont prévenu les employés de bureau qu'en déclarant la grève, ils ne seraient pas payés ;
Attendu que la compagnie a été prévenue par un représentant du Syndicat de la possibilité de l'arrêt de travail avant la tenue de l'assemblée du 25 février ;

Il est résolu unanimement que les employés de bureau protestent énergiquement contre les déclarations d'un porte-parole de la Compagnie qui prétend que les employés de bureau ont arrêté de travailler sans prévenir la Compagnie et à un moment où les négociations étaient en cours.

Par les considérations précédentes, il ressort que la Compagnie savait parfaitement bien qu'une assemblée avait lieu à midi et quart le 25 février et qu'un vote allait être pris. Par conséquent, la déclaration de porte-parole de la Compagnie n'est pas conforme à la réalité.

Les employés de bureau demandent aussi à leur syndicat de prévenir le gérant des usines, Monsieur D.-H. Ferguson, de cette déclaration et de lui demander de faire les corrections qui s'imposent. Si, Monsieur Ferguson ne faisait pas d'autre déclaration l'on devra interpréter son silence comme une acceptation du point de vue de la compagnie, point de vue qui n'est pas conforme aux faits et qui est de nature à induire le public en erreur.

Retenue syndicale

Le Syndicat demandait que la formule de retenue syndicale irrévocable soit appliquée pour les employés de bureau. On sait que les employés payés à l'heure ont depuis septembre dernier, cette formule. Avant l'arrêt de travail, la Compagnie refusait toute sécurité syndicale aux employés de bureau. Depuis cette date, elle a offert une formule de retenue syndicale révoquable, c'est-à-dire une formule par laquelle un employé peut révoquer son autorisation, même pendant la durée de la convention collective de travail. Toutefois, cette proposition de la compagnie est conditionnée. Elle est consentante à



accorder la retenue syndicale que si le Syndicat accepte le texte d'ancienneté de la Compagnie. Nous comprenons mal que la Compagnie fasse de telle proposition ; on peut échanger des fêtes payées pour des vacances, du temps et demi pour des augmentations de salaires, etc., mais peut-on échanger une question de principe pour une question monétaire. Le Syndicat tient énormément à ce qu'il y ait une clause de sécurité syndicale dans la convention collective de travail. Mais, il ne peut accepter que la sécurité de l'union soit achetée par une clause d'ancienneté qui protégerait mal les employés. Voici une clause que la Compagnie prétend accepter, mais comme elle est conditionnée sur un texte d'ancienneté, on ne peut dire qu'elle accepte intégralement la sentence.

Augmentation de salaire

En septembre 1952, le Syndicat demandait \$10.00 d'augmentation par semaine. C'était en somme la même demande que les employés payés à l'heure. La Compagnie a accordé une augmentation de 5%, en avril 1953, une autre en octobre de la même année ; cela fait une augmentation moyenne d'environ \$6.00. Les employés payés à l'heure ont reçu à peu près la même augmentation, sauf qu'elle était rétroactive au 15 novembre 1952.

En 1948, la différence moyenne des salaires entre les employés de bureau et ceux à l'heure était d'environ \$10.00. En 1953, la différence est d'environ \$11.00. Lorsqu'il s'agit de salaires, les pourcentages peuvent induire facilement en erreur. Que les employés de bureau aient reçu une augmentation de 58% comparativement à 37% pour les employés payés à l'heure, nous ne le nions pas, mais ce qui compte ce sont les chiffres absolus. On serait peut-être porté à croire que les employés de bureau ont reçu un meilleur traitement. Disons d'abord que la moyenne des salaires des employés de bureau est de \$60.00 alors que leurs confrères à l'heure reçoivent \$71. Pourquoi cet écart ? Pourquoi cette différence ? La valeur productive moyenne des employés de bureau serait-elle inférieure à celle des employés payés à l'heure ? On pourrait répliquer que la catégorie des employés de bureau compte des messagers, des analystes, des sténo-dactylos, qui ont habituellement un salaire peu élevé. Excluons si vous voulez ces travailleurs à bas salaires et prenons la moyenne des salaires des 236 commis de bureau qui forme le principal groupe et qui sont presque en totalité des hommes, nous avons comme salaire moyen, \$39.00, alors que la moyenne des employés à l'heure est de \$71.00. Est-ce à dire que l'instruction, les études, ne servent à rien ? Un jeune employé marmel entre à l'usine, même s'il est balayeur, il recevra \$1.42 de l'heure et \$59.64 par semaine. Un jeune employé de bureau qui aura été au Collège, peut-être à l'Université, aura à son entrée dans les bureaux, \$29.00 comme commis junior. S'il est compétent, il pourra, pour cette même classification, recevoir \$39.50. Il devra attendre probablement des années avant d'obtenir le même salaire que ceux de ses camarades, employés dans les travaux manuels.

La classe des collets blancs de la Province de Québec est mal rétribuée, mal payée. Elle a payé durement son désintéressement de l'organisation syndicale. La sentence arbitrale indique que les employés de bureau sont aussi essentiels que les employés payés à l'heure. Pourtant elle ne suggère aucun moyen pour corriger l'écart de salaire qui existe entre les deux groupes. Cette clause des salaires réclamée par le Syndicat n'a pas été recommandée par la sentence.



Rétroactivité

On sait que les employés de bureau avaient commencé les négociations à la même date que les employés payés à l'heure soit en novembre 1952. Le 3 septembre 1953, les employés payés à l'heure signaient une convention avec effet rétroactif du mois de novembre 1952. Le montant de la rétroactivité était d'environ \$250.00 par employé. Pendant toute cette période, les employés de bureau n'ont reçu qu'une augmentation de 5% en avril soit un montant de \$75.00. Ainsi, les employés de bureau ont perdu \$175.00. Pourquoi ce différent traitement pour les employés de bureau ? Ne sont-ils pas des employés d'une même compagnie, d'une même industrie, d'une même entreprise ? On peut évoquer le prétexte qu'il ne peut y avoir de rétroactivité pour un premier contrat. Si on acceptait ce prétexte, on serait à peu près assuré que toute nouvelle convention collective

ne pourrait jamais être conclue directement entre les parties. Les patrons n'auraient qu'à se laisser traîner à la conciliation et à l'arbitrage et ils seraient toujours sûrs de sauver la rétroactivité. Le principe de la rétroactivité suivant le premier ministre de la Province de Québec, devrait dans tous les cas, être accordé si on ne voulait pas qu'une loi ouvrière soit détruite.

Le tribunal a accepté la demande syndicale à savoir que les employés féminins reçoivent le même salaire que les employés masculins pour un travail égal. La Compagnie prétend que les employés féminins ne font pas le même travail que les employés masculins. Elle peut avoir raison, alors pourquoi refuse-t-elle la recommandation du tribunal ? D'ailleurs, ce principe a été reconnu par le bureau international du travail en 1921. Voilà encore une clause qui est refusée par la Compagnie.

Durée de la convention

Le Syndicat demandait que la convention collective pour les employés de bureau expire à la même date que celle des employés payés à l'heure soit en novembre 1954. Le tribunal admet qu'en principe les deux conventions collectives de travail devraient se terminer à la même date ; mais que considérant que la Compagnie ne pouvait négocier les deux contrats en même temps, il recommande que la convention collective de travail expire le 25 janvier 1955. Le Syndicat aurait beaucoup aimé à ce que sa demande lui soit accordée. Cependant pour éviter un conflit, il avait accepté la recommandation unanime du tribunal d'arbitrage. La Compagnie tient toujours à ce que la convention soit dans un, deux ou trois ans, mais à partir de la date de la signature de la convention. C'est encore une autre clause de la sentence qui est refusée par la Compagnie.

En résumé, la Compagnie refuse catégoriquement, l'application de la sentence arbitrale sur les points suivants : 1.—congés en maladie ; 2.—ancienneté ; 3.—retenue syndicale ; 4.—augmentation de salaire dans les cas de promotion ; 5.—salaire égal pour un travail égal ; 6.—la durée de la convention.

C'est donc sur six points de la sentence qu'il n'y a pas eu entente entre le tribunal d'arbitrage et l'Aluminium Company.

De son côté, le Syndicat ne peut accepter que trois recommandations de la sentence arbitrale, à savoir, les salaires, la rétroactivité et les heures de travail.

UNE TASSE DE CAFE PAS TROP CHER

WASHINGTON, — (POC) — La hausse constante du prix du café menace de modifier les goûts des Américains et des Canadiens et de transformer ces peuples en amateurs de thé. A ce compte-là on assistera à une dégringolade des prix du café qui pourrait peut-être se traduire par une augmentation équivalente des prix du thé.

Il y a actuellement tout lieu de croire qu'il n'existe pas de véritable pénurie dans les approvisionnements de café denrée. Alfred K. Landesberger, gérant du rayon du café de la compagnie Eastern Cooperatives Inc. a fait remarquer que la hausse des prix a été accompagnée d'articles de journaux soulignant une disette dans les approvisionnements ou de mauvaises récoltes par suite des dommages causés par la grêle ou le froid. Cependant M. Landesberger précise que les pays producteurs de café exercent un contrôle rigoureux sur les prix et les expéditions. Il a exprimé l'avis que de gros intérêts financiers ont fait en sorte que les approvisionnements demeurent à l'intérieur des pays producteurs et que cette politique a eu une influence plus forte sur les prix que les lois générales de l'offre et de la demande. M. Landesberger précise qu'il n'y a pas de véritable disette de café à moins que les consommateurs la provoquent en exagérant leurs approvisionnements habituels.

Le café en poudre permet à ceux qui en font usage d'économiser car il est plus facile d'en contrôler la consommation. De plus son prix de revient est plus bas.

* * *

A toutes fins pratiques, voici quelques conseils destinés à vous faire économiser dans vos achats habituels de café. Il est habituellement possible de réaliser des économies substantielles en achetant les marques particulières aux grandes organisations de ventes au détail. Les établissements qui ont un gros débit ont également des stocks plus frais. Le fait que le café est frais est un facteur important sur son arôme et cela est à considérer beaucoup plus que la marque de café que l'on emploie habituellement. Les emballages scellés sont habituellement plus dispendieux et ils sont peu pratiques sauf dans le cas où la consommation est réduite.

A condition de n'y voir aucune objection, on peut ajouter de la choré au café, ce qui a pour effet d'en augmenter le nombre de tasses par livres.

De plus, lorsque vous faites votre café, mesurez-le soigneusement à raison d'une cuillerée rase par tasse. Évitez de préparer un plus grand nombre de tasses que celles dont vous avez besoin pour la consommation immédiate.

Enfin ne vous obstinez pas à n'employer une seule marque sous prétexte que vous n'en n'avez jamais essayé d'autres. Il est parfois profitable de faire l'essai de différentes marques même de celles qui sont moins dispendieuses.



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur : GERARD PELLETIER
Administrateur : MARCEL ETIHER
Rédacteur en chef : ANDRÉ ROY
Publiciste : ROGER MCGINNIS

Bureaux : 8227, boul. St-Laurent, Montréal — VE. 3701
Abonnement : Un an, \$1.50 ; le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe. Ministère des Postes, Ottawa.

PROTEGEZ-VOUS CONTRE LES FRAIS MEDICAUX CHIRURGICAUX ET HOSPITALIERS



L.A.C.T.C.C. RECOMMANDE A TOUS SES SYNDIQUES

LES SERVICES DE SANTÉ DU QUÉBEC

LE COURRIER

Un problème par semaine

Ne succombez pas à cette tentation!

Je ne trouve jamais le temps de faire quelque chose d'intéressant. Les enfants, le ménage, les repas, les couches, le raccommodage, quand on est mère de famille on n'a jamais fini. Est-ce que toutes les mères se découragent comme moi?

Une mère fatiguée

Je pense bien qu'il en est ainsi pour nous toutes, de temps en temps. A toujours se dépêcher pour arriver au bout de nos journées, on devient excédée rien qu'à voir son mari assis à lire son journal.

La pire tentation qui guette la mère de famille, c'est celle de se prendre en pitié, de ronger son frein toute seule à cœur de jour. Il faut avouer que nous aimons cela, de temps en temps, passer pour des petites martyres, des persécutées, des incomprises.

Il y a toujours moyen de se raisonner, de comparer honnêtement notre effort avec celui des autres membres de la famille, qui souvent font bien leur possible. Mais les raisonnements ne prennent guère quand on est fatiguée et énervée. Comme les petits enfants, l'espoir d'une récompense est plus efficace. Pour nous, cette récompense devrait être une soirée par semaine à nous toute seule, une soirée pour nous échapper de la maison et des enfants. On les aime mieux quand on revient.

Faites vraiment votre gros possible pour vous réserver un soir de la semaine où vous ferez quelque chose que vous aimez, que ce soit un cours de couture, une réunion de la L.O.C., ou simplement une soirée au cinéma.

S'il n'est pas possible de vous arranger avec votre mari pour faire garder les enfants, peut-être poussiez-vous vous entendre avec une de vos voisines. Un soir vous garderez ses enfants, et un autre soir ce sera son tour. Si vous y tenez absolument, vous trouverez bien un rayon. Il paraît que le mot impossible n'existe pas dans la langue française.

JEANNE D.

LA CHAMBRE de débarras

Une bonne habitude à prendre, (et que je ne réussis pas toujours à observer...) c'est de décider de la journée du lendemain avant de me coucher. C'est-à-dire quels travaux on entreprendra le lendemain, quel sera le menu, etc... Si on a du remords parce que plusieurs tâches traînent depuis quelque temps, cela fait du bien d'écrire sur un bout de papier quels sont ces travaux qui pressent, et de les répartir sur plusieurs jours. Comme ça, on n'entreprend qu'une journée à la fois; on ne s'énerve pas pour rien, puisqu'on sait qu'on en aura fini dans trois, quatre ou cinq jours. Et s'il nous reste une couple d'heures libres, au lieu de se tuer à tout faire le même jour on va prendre l'air un peu, avec les enfants.

Une brochure de l'Association canadienne des consommateurs indique "Comment choisir et prendre soin des bas de nylon". Elle précise que pour la tenue habillée les bas de 15 et 20 deniers sont indiqués, mais que pour le travail, la tenue de jour et le sport, les épaisseurs 30, 40 et 50 deniers sont plus pratiques.

Cette même brochure conseille de ranger les bas dans un sac spécial, pour les protéger contre les accrocs dans le tiroir de la commode. La pointure exacte de nos bas coïncide avec le nombre de pouces indiqué sur la règle, de l'extrémité du gros orteil jusqu'au dos du talon, lorsque nous nous tenons debout.

C'est une bonne idée que de ranger les jouets d'enfants à mesure qu'on en trouve sur notre chemin, au lieu d'attendre le coucher des petits pour tout ranger. En plus d'avoir une maison plus ordonnée, on aura des enfants plus intéressés, car il semble que c'est toujours neuf pour un enfant que de sortir des objets d'un tiroir ou d'un coffre.

Un bon auxiliaire, pour les ménagères, en temps de carême, c'est le riz. Lorsqu'on est habitué de manger de la viande, on ne trouve pas substantiel des plats de fromage ou de légumes. Ces mêmes plats, servis en sauce blanche sur une boule de riz ont plus de consistance. Et le riz absorbe la saveur d'une sauce de façon délicieuse.

Un autre plat de carême, pour un souper léger, est le sandwich grillé au four, surmonté d'une tranche de fromage. Du thon ou des fèves au lard sur une tranche de pain, une tranche de fromage et c'est tout.

Si vous avez des gens qui mangent à toute heure du jour, dans votre maison, c'est bien difficile de jeûner. Je vous suggère de prendre un verre de jus de fruit lorsque vous avez à servir vos gens entre vos repas réguliers. Comme cela la tentation sera moins forte.

JEANNE D.

TRAVAIL ET FOYER

Chicoutimi

SESSION INTENSIVE SUIVIE PAR 49 JEUNES FILLES

Le service d'Education de la C.T.C.C. contribue considérablement à l'extension du mouvement ouvrier en profondeur, tant chez les hommes que chez les femmes. Récemment, il prêtait son concours au Collège du Travail, organisme chargé de l'éducation dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean en lui fournissant des professeurs aux journées que le Collège du Travail avait organisées spécialement pour les jeunes filles.

Quarante-neuf jeunes filles ont assisté à ces journées d'étude, tenues sous la forme d'une Session Intensive, les 20 et 21 février dernier à Chicoutimi. Parmi ces jeunes filles, on pouvait remarquer des institutrices, des employés du commerce, des employés de bureaux, etc., venant de Grande-Baie, Port-Alfred, Bagotville, Chicoutimi, Ste-Anne, Arvida, Jonquières, Kénogami, Alma, Roberval, etc.

Le laïc

Le premier cours fut donné par l'aumônier général des Syndicats Nationaux, M. l'abbé Philippe Bergeron et porta sur: "Le chrétien (ne) dans l'Eglise". Il expliqua la place que prenait le chrétien, la chrétienne dans l'Eglise. "L'Eglise compte dans ses rangs des clercs et des laïques, dit-il. C'est une erreur pratique assez communément répandue chez les laïques de se croire en dehors de l'Eglise; que les laïques font partie comme les clercs, du Corps mystique dont ils sont membres et sans la présence du laïc, le Corps mystique du Christ se trouve mutilé.

Le conférencier explique ensuite le rôle du chrétien, de la chrétienne dans l'Eglise, que, comme dans l'organisme humain, il n'y a pas un membre inutile dans le Corps mystique. Se désintéresser de l'oeuvre d'apostolat pour un laïc empêche l'exupansion du règne de Dieu et le salut des âmes. "L'apostolat est donc pour tous les laïcs baptisés un devoir grave et impérieux." L'action syndicale constitue une forme d'apostolat, autant sur le plan individuel que sur le plan collectif et social. Pour que l'action syndicale demeure dans la ligne de l'apostolat chrétien, le militant, la militante syndicale doit travailler en union avec le Christ, avec l'Eglise; la militante doit offrir le spectacle d'une vie profondément chrétienne. Le divorce de la vie personnelle et privée d'avec la vie professionnelle et publique, c'est précisément à rebours le schisme consommé par le laïcisme ou le libéralisme. Pour terminer, le conférencier cite un passage de Quadagesimo Anno de Pie XI qui dit: "A considérer les choses plus à fond, il apparaît avec évidence que cette restauration sociale tant désirée doit être précédée par une complète rénovation de cet esprit chrétien qu'ont malheureusement trop souvent perdu ceux qui s'occupent des questions économiques; sinon, tous les efforts seraient vains, on construirait non sur le roc mais sur du sable mouvant".

La coopération

Le deuxième cours porta sur "La femme dans l'Economie" et fut donné par Jean-Paul Lefebvre, responsable du Service d'Education des Coopératives du Québec. Au cours de sa conférence, M. Lefebvre fit l'histoire des origines et du développement des coopératives, exposa les avantages pour un travailleur de faire partie d'une coopérative, d'être surtout un vrai coopérateur. A l'aide de maintes statistiques, il nomma plusieurs centres où les coopératives de consommation ou autre, étaient florissantes. Il ne cacha pas les débuts difficiles de toutes sortes que la formation des coopératives avait subis, les résultats très satisfaisants et avantageux dans certains

centres, d'autres moins fructueux, parce que les coopérateurs appliquaient mal les principes de base de la coopération et ne suivaient pas leurs problèmes de près, etc., etc. Ces difficultés sont aujourd'hui pour une bonne part, surmontées, nous dit-il. Il reste maintenant à former de véritables coopérateurs qui mèneront à bien les coopératives qu'ils formeront parce qu'ils seront renseignés à fond, sur les critères des coopératives. Il parla également de l'importance de la tenue d'un budget, tant pour la jeune fille que pour la mère de famille. Un budget équilibré dénote l'harmonie, la prévoyance dans la famille, dénote aussi un esprit clairvoyant. Il élimine une foule de discussions familiales qui naissent quotidiennement au sujet de l'emploi de l'argent, etc., etc.

Le syndicalisme

Le troisième cours fut donné par Amédée Daigle, organisateur de la C.T.C.C. en remplacement de André Roy. Son cours porta sur: "La Femme dans le syndicalisme". Après avoir démontré l'importance des coopératives, du budget familial, M. Lefebvre en vint au rôle que devait jouer la femme dans l'économie. En tant que maîtresse de maison, qui connaît les exigences et les besoins de chacun, il revient donc à la femme de faire la tenue du budget, c'est elle, en général, qui effectue les achats, elle doit donc s'instruire en conséquence.

Il expliqua les buts du syndicalisme, fit un bref historique, démontra la situation avant le syndicalisme, les bienfaits qu'il a apportés. C'est un droit naturel pour l'homme de s'unir, d'aider son frère; c'est un devoir pour le travailleur de s'unir à ses compagnons de travail, d'entrer dans les rangs du syndicalisme. La femme, en tant que travailleuse doit s'organiser, elle aussi pour revendiquer ses droits, pour obtenir des conditions de travail plus humaines, etc. Un forum eut lieu et maintes questions furent posées, entre autres sur la question "A travail égal, salaire égal" ce qui amena diverses opinions.

L'Action catholique

Le quatrième cours fut donné également par M. Amédée Daigle et porta sur "La femme et le mouvement ouvrier chrétien". M. Daigle parla des relations qui existaient entre l'Action catholique et le syndicalisme. Comme il existe un lien entre tous les éléments qui forment le syndicalisme, le conférencier en vint à parler des mêmes principes énoncés au premier cours, mais il démontra la différence qui existait entre une union neutre et un syndicat chrétien, il parla également des divers mouvements ouvriers, les jécistes, les jécistes, etc., qui se rapprochent du syndicalisme et qui sont une forme d'Action catholique. A ce cours, plusieurs jécistes de la région s'étaient jointes aux 49 déléguées.

Le Collège du Travail espère que ces cours auront contribué à la formation de véritables "chefs" au sein de la gent féminine, et que ces jeunes filles feront rayonner autour d'elles, la flamme syndicale et plus tard, qu'elles donnent à leurs enfants une éducation chrétienne où le syndicalisme aura sa place.

Les femmes savent s'organiser

Chronique Féminine de POC. — A l'occasion d'un achat dans une librairie j'ai jeté un coup d'oeil sur le rayon des périodiques afin de vérifier s'il n'y avait pas un journal ou un magazine ouvrier dans lequel un de mes articles était publié. Ayant satisfait ma curiosité sur ce rapport, je me mis alors à feuilleter un magazine publié à l'intention des femmes d'affaires et plus précisément des femmes qui travaillent dans les bureaux. Un article traitait de la pénurie de la main-d'oeuvre féminine dans les bureaux et des efforts déployés par les employeurs afin de faire face à cette situation. Un autre article mentionnait les difficultés éprouvées à tenir maison et à travailler en même temps, en dépit de toutes les inventions que la science a mises à la disposition de la ménagère moderne. C'est en vain que j'ai cherché à découvrir la moindre mention d'organisation syndicale. A lire ce magazine, on croirait qu'il n'y a pas de syndicat pour défendre les droits des femmes employées dans les bureaux.

* * *

L'organisation des collets blancs en syndicats n'est pas chose facile. Parfois les membres en perspective souffrent de timidité (elles ne sont pas seules dans ce cas) parfois, elles sont rêveuses, elles se voient gravissant la pente du succès et elles ne veulent pas être entravées par un syndicat. Dans d'autres cas, ces personnes croient que le patron est charmant et elles ne veulent pas lui faire de peine en collaborant à l'organisation d'un syndicat. Enfin dans la plupart des cas, les femmes considèrent leur travail comme une halte temporaire avant de se dénicher un mari qui assurera leur subsistance.

Il arrive également que le seul mot de "grève" effraie l'esprit féminin. Dans son subconscient la femme voit une autorité supérieure quelconque lui ordonner de se mettre en grève pour aucun motif particulier. Elle sait alors qu'elle devra braver le froid à l'extérieur et transporter d'immenses pancartes. Elle va même jusqu'à voir des policiers à cheval la bousculant et la jetant par terre!

* * *

Lorsque les femmes sont convaincues du bien-fondé d'une cause, elles s'organisent rapidement. On n'a qu'à regarder les nombreuses associations paroissiales, celles de la Croix-Rouge et d'une multitude d'autres groupements pour s'en rendre compte.

Je ne prétends pas qu'il est de même avec les organisations syndicales mais il est facile alors de faire appel aux mêmes motifs. Donnons à ces personnes l'impression qu'il y a un travail à accomplir et qu'elles doivent se mettre toutes ensemble à la tâche, pour le plus grand bien de la communauté.

CIVILISATION (1)

La civilisation, qu'est-ce que la civilisation? "Ils étaient onze, autour de la table, et chacun fut, par le Président, invité à présenter son concept de civilisation. Ils parlèrent ainsi l'un après l'autre":

L'Expert international enferme la civilisation dans des limites: consommation de X calories par jour, tant de pieds carrés de logement, tant de lits d'hôpitaux par personne, tant d'automobiles, de téléphones par 1,000 habitants. Ça c'est la civilisation.

Civiliser, c'est urbaniser, dit l'urbaniste: zoning industriel, zoning commercial, zoning résidentiel, etc.

Pour l'économiste, civiliser, c'est produire, faire circuler plus de biens; le politique américain marche en tête avec ses puissantes voitures automobiles tandis que son confrère, le capitaliste, ajoute que civiliser les autres peuples, c'est les aider à se développer.

L'humaniste dit qu'on pense trop aux problèmes et pas assez à l'homme et le spicitualiste intégral surenchère en disant que civiliser est sans importance: évangéliser seul compte; quant au pieux chanoine des pays latins, il veut multiplier les collèges et faire de bonnes humanités et les ouvriers, avec de bons patrons, de bons gouvernements, resteront bons.

Mais le militant rouspète en disant que le régime du paternalisme est dépassé et que les possédants ne changent leurs manières d'agir que si le mouvement ouvrier les contraint.

Et il se trouvait un communiste russe pour dire: l'humanisme est incompatible avec le régime capitaliste qui exploite l'homme et l'asservit au lieu de le civiliser.

Ainsi parlèrent ces hommes, l'un après l'autre, cernant les problèmes qui se posent aux hommes de cette génération.

* * *

Le Père Lebre, l'auteur de *Montée humaine*, de *Action, marche vers Dieu* introduit de cette façon les militants ouvriers aux problèmes les plus difficiles, à partir du concret, au moyen de croquis rapides pour les rendre accessibles à tous.

Dans son dernier livre intitulé **CIVILISATION**, il procède par tableaux: Carthage, Jérusalem, l'Afrique Noire, la plus belle ville du monde, un quartier suburbain, l'hôtellerie des émigrés où se meuvent un conformiste, des novateurs, la politique, les filles de joie, des conservateurs, des propagandistes, le prêtre-ouvrier, le militant syndicaliste, l'homme marxiste, défilent devant nos yeux, la conscience à nue.

Des uns et des autres, il trace un portrait vivant, définitif: celui du **conservateur**, par exemple:

"Le mot est déplaisant, car il exprime une négation, un refus. Car aussi il est équivoque. Pour les uns, il ne s'agit que de conserver des propriétés, des privilèges, une structure sociale où l'on continuera de dominer. Pour les autres, il s'agit de maintenir un ordre social estimé le meilleur. Il faudra toujours des hommes pour commander et des hommes pour obéir. A quoi bon modifier ce qui existe et, quoi qu'on dise, a fait ses preuves". (...)

Après avoir parcouru la terre et jalonné l'histoire, le P. LeBret considère quelques-unes des forces déterminantes, forces avancées de résistance ou de recul dont dépend l'avenir. Poussant plus loin son étude, il examine quelques conditions ou éléments du progrès possible dans les perspectives d'une civilisation où les chrétiens seront activement présents.

On pourra être en désaccord sur certains tableaux paraissant trop chargés, ne pas aimer certaines remarques déplaisantes à première vue, mais combien justes. Mais **CIVILISATION (1)** se lit comme un roman et surtout fait comprendre la nécessité de voir clair en dedans de nous — même avant de prétendre que "notre mètre est infailliblement le meilleur", que les normes acceptées chez nous sont celles que les autres devraient accepter.

(1) **CIVILISATION**, volume de 218 pages de L.-J. Lebre, est en vente aux Editions Ouvrières, 1019 St-Denis, Montréal, \$1.75. (Ajouter 10% pour les frais de poste).

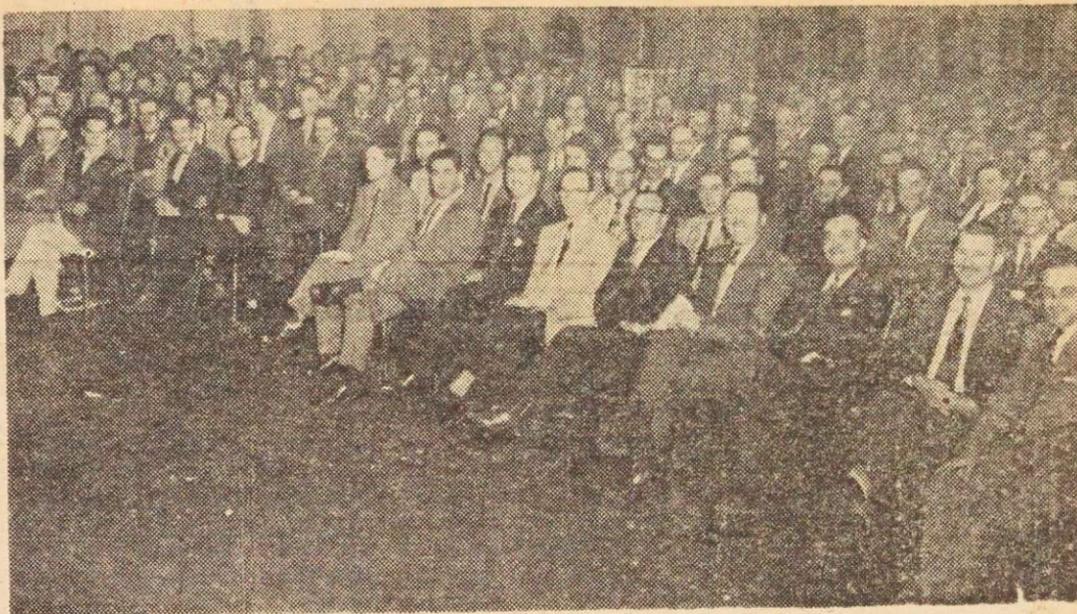
Montréal

UNE BELLE INITIATIVE

Montréal, (FOC) — Le Centre Paroissial de l'Immaculée-Conception vient de lancer un mouvement destiné à rendre d'immenses services aux jeunes gens et jeunes filles qui désirent fonder un foyer. Il s'agit d'une caisse d'établissement. Les économies déposées dans cette caisse — à raison de \$1.25 par semaine au minimum, sont bloqués jusqu'à l'époque du mariage. Un intérêt de 4% est versé sur les dépôts. Si pendant quelque temps, un sociétaire est dans l'impossibilité de faire son dépôt habituel on ne lui en tient pas compte à condition que la raison invoquée soit sérieuse. Aucune charge n'est

exigé pour l'administration de cet argent. Le but principal de cette entreprise est d'aider aux jeunes à se ramasser un capital. Il est toujours loisible au sociétaire de retirer son argent avant la période de 5 ans requise par la Caisse d'Etablissement, comme période minimum au cours de laquelle les membres doivent s'engager à économiser régulièrement. Cependant ces retraits ne seront autorisés que dans les cas suivants: mise de fonds initiale sur la construction d'une maison, mariage, vie religieuse, maladie grave ou décès.

LES GREVISTES D'ARVIDA ONT L'AIR CONFIANT



Ci-joint photographie prise lors de l'une des assemblées des Employés de Bureau d'Alcan, à Arvida, qui se réunissent quotidiennement depuis jeudi midi, le 25 février dernier, au sous-sol de l'Eglise St-Jacques d'Arvida.

NICOLET

Son Excellence Mgr A. Martin, évêque de Nicolet a demandé aux membres du Syndicat de la Lunetterie de Nicolet d'assister à toutes les assemblées de leur syndicat en soulignant que c'est par l'étude des problèmes que l'ouvrier prend conscience de ses responsabilités. Son Excellence Mgr Martin a fait cette recommandation au cours d'une visite qu'il faisait à ce syndicat dernièrement.

M. Rodrigue Duguay, président du syndicat a remercié Mgr Martin de sa visite et de ses bons conseils.

Au cours de la même réunion du syndicat, les membres ont étudié la portée des bills 19 et 20.

SAGUENAY LAC ST-JEAN

A sa dernière réunion mensuelle, le Conseil Régional Saguenay-Lac-St-Jean des Syndicats Nationaux a pris une heureuse initiative en invitant un cultivateur authentique à venir discuter avec les représentants ouvriers de problèmes qui intéressent à la fois les ouvriers et les cultivateurs.

M. Joseph Bouchard exposa le point de vue des paysans avec franchise et tact et il répondit avec amabilité aux nombreuses questions qui lui furent posées.

C'est une heureuse initiative qui mérite d'être continuée. Les ouvriers et les cultivateurs ont avantage à se rencontrer, à se connaître car ils ont des intérêts communs. Souhaitons donc des rencontres comme celles-ci.

LE PIQUETAGE

"Si la grève est votée pour un motif de justice par une large majorité des travailleurs, on peut considérer que ceux qui désiraient encore travailler perdent ce droit en vertu de la solidarité. On peut donc, non seulement chercher à les convaincre, mais encore, par des piquets de surveillance, placés aux portes, leur interdire l'entrée de l'usine, tout en évitant de les molester inutilement".

R. P. DELAYE, S.J.

(Éléments de Morale sociale, p. 140)

ENTRE QUAT'Z'YEUX

Les syndicats ont le droit de se protéger contre les briseurs de grève

On sait que d'après les règlements du Fonds de défense professionnelle adoptés au dernier congrès de la C.T.C.C. à Québec, un gréviste célibataire pourra recevoir chaque semaine un montant de \$10.00 et chaque gréviste marié un montant de \$20.00 par semaine, dès que le syndicat ayant déclaré la grève aura rempli toutes les formalités requises.

Mais si un gréviste, après avoir reçu pendant quelques semaines son allocation du Fonds de défense, décide de reprendre le travail, le Fonds de défense professionnelle peut-il réclamer de ce gréviste le remboursement des sommes versées?

* * *

Actuellement, la question ne se pose pas, faute de réglementation nécessaire. Mais il semble que les syndicats possèdent l'autorité voulue pour régler ce problème en prenant les dispositions nécessaires pour se protéger contre les briseurs de grève.

Si notre législation du travail est sans précédent, la législation française est claire à ce sujet et pour le bénéfice de nos lecteurs, nous voulons souligner une récente décision de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation qui permet de renforcer sensiblement l'autorité de l'organisation syndicale sur la conduite de la grève que de trop nombreux projets voudraient actuellement remettre à la décision des non-syndiqués.

L'arrêt décide, en effet, qu'est pleinement valable la clause aux termes de laquelle l'adhérent s'engage à rembourser à l'organisation syndicale la totalité des sommes perçues par lui au titre de la grève s'il reprend le travail avant que le syndicat en ait donné l'ordre.

Précédemment, un jugement d'une cour civile avait refusé le remboursement en fondant sa décision sur ce que la clause permettant le remboursement, à cause de son caractère illicite étant entachée d'une nullité absolue.

Mais la Cour de Cassation n'a pas admis ce point de vue. Elle a constaté tout d'abord que les conventions librement formées tiennent lieu de lois à ceux qui les ont faites et, d'autre part, que le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.

La Chambre sociale remarque alors que la clause litigieuse se borne: à autoriser le syndicat à se faire rembourser par ses adhérents, qui, sans autorisation, ont cessé de faire la grève, les indemnités qui leur auraient été concédées parce qu'ils étaient en grève; elle ajoute que ces syndiqués ne peuvent prétendre bénéficier des avantages que leur syndicat leur assure sans être tenus, en même temps, des obligations librement consenties par eux qui en sont la contrepartie.

Elle en tire la conséquence que la clause qui ne porte aucune atteinte à la liberté de travail est pleinement valable et doit recevoir son plein effet.

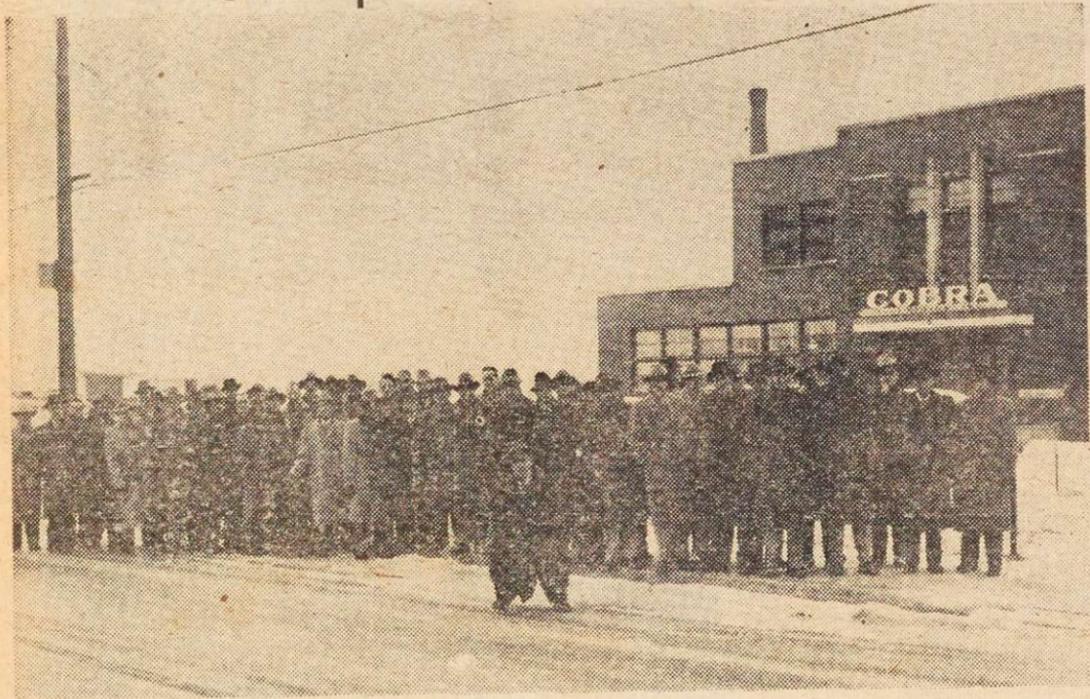
Pour ces raisons, la Cour de Cassation ordonne le remboursement de la somme de 23,650 fr. au Syndicat lithographique et du papier de St-Etienne (C.G.T.), par le syndiqué qui, après avoir reçu ces allocations, avait repris le travail de son propre chef avant la fin de la grève déclarée par le syndicat.

* * *

Même en France, pays de la liberté, on admet que le syndicalisme a le droit de diriger ses destinées en imposant des règlements à ses adhérents. Quant au sujet qui nous préoccupe, chez-nous, il faudrait tout simplement amender le texte des cartes d'adhésion syndicale.

Canada Needs A Merchant Marine and a Shipbuilding Program

Grève paisible à Cobra Industries



La grève tient toujours bon à Cobra Industries Ltd. à Québec où le syndicat des employés a déclaré une grève après avoir négocié pendant deux ans avec leur patron et avoir passé par toutes les étapes de la conciliation et de l'arbitrage. Le litige, comme on l'a vu dans notre édition précédente porte sur la question des salaires, de la rétroactivité et la sécurité syndicale.

Les ouvriers resteront...

(Suite de la page 1)

Tableaux révélateurs		Québec
Gain		%
Employés à salaire gagnant —		
Moins de \$10.	1	
\$10.00 - \$19.99	3	
\$20.00 - \$29.99	8	
\$30.00 - \$39.99	18	
\$40.00 - \$49.99	27	
\$50.00 - \$59.99	23	
\$60.00 - \$69.99	11	
\$70.00 - \$79.99	5	
\$80.00 - \$89.99	2	
\$90.00 - \$99.99	1	
\$100.00 ou plus	1	
Nombre d'employés	193,571	
Gain		Québec
		%
Employés à traitement gagnant —		
Moins de \$10.	—	
\$10.00 - \$19.99	1	
\$20.00 - \$29.99	6	
\$30.00 - \$39.99	10	
\$40.00 - \$49.99	15	
\$50.00 - \$59.99	18	
\$60.00 - \$69.99	16	
\$70.00 - \$79.99	10	
\$80.00 - \$89.99	7	
\$90.00 - \$99.99	4	
\$100 ou plus	13	
Nombre d'employés	41,600	

Même en admettant que les salaires et gains ont augmenté de 20 p. 100 depuis la date de ce relevé, il reste que seulement 20 p. 100 des salariés gagnent \$70.00 par semaine et plus et que 45 p. 100 de ces salariés gagnent entre \$40.00 et \$60.00 par semaine tandis que le reste gagne encore moins.

Parmi les employés à traitement, 50 p. 100 ne gagnent pas aujourd'hui un salaire de \$70.00 par semaine dans la province de Québec et ne peuvent espérer devenir propriétaires de leur maison.

La bombe H

Il y a toujours unanimité parmi les députés lorsqu'il s'agit de voter des crédits pour les régions sous-développées et pour augmenter notre puissance militaire. Comment se fait-il que nos députés qui savent trouver de l'argent pour aider les étrangers et pour favoriser la destruction fassent preuve de tant de prudence et de résistance quand le peuple canadien leur demande des prêts pour se mieux loger?

Dans le Québec

Le Conseil central de Québec, par exemple, au cours de son assemblée du 2 mars dernier a adopté une résolution demandant au Conseil de prendre toutes les dis-

positions de ceux qui veulent se construire une somme égale à celle dépensée pour la fabrication des engins atomiques car si trouve de l'argent pour détruire, pourquoi n'en trouverait-on pas pour ceux qui veulent emprunter à bon marché pour se construire?

\$7 milliards

Du premier avril 1945 au 31 mars 1953, le gouvernement fédéral a dépensé \$7,033,375,803.00 pour ce qu'on appelle la défense du Canada, dont près de \$3. milliards pour la démobilisation et la rémobilité des forces armées.

Mais pendant la même période, le gouvernement canadien, par le truchement de la SCHEL a contribué à la construction de 167,975 logements en vertu de la Loi nationale de l'habitation, soit du 1er février 1945 au 31 décembre 1952 et engagé une somme d'environ \$300 millions si l'on calcule que le gouvernement fédéral ne contribue que pour le pourcentage de 25 p. 100 des prêts conjoints effectués dont le total s'est élevé à environ \$1.1 milliard durant cette période.

Si l'on se souvient que les 7 milliards pour la défense constituent des dépenses faites tandis que les 300 millions pour l'habitation ne

constituent que des prêts, il faut se rendre compte que le problème No 1 du Canada est entièrement négligé par le gouvernement d'Ottawa malgré toutes les belles promesses faites en sens contraire.

Montréal

Convention à Stowell Screw

Le Syndicat des machinistes de Montréal et la compagnie Stowell Screw de Longueuil viennent de renouveler une entente collective de travail qui prévoit une augmentation de 6 cents l'heure pour les 150 employés de cette entreprise.

L'augmentation est rétroactive au 1er janvier 1954 et la nouvelle convention a été signée pour la durée d'une année.

En outre de l'augmentation générale, le Syndicat a obtenu certains réajustements particuliers de salaire ainsi que la mise en vigueur d'un plan d'assurance-santé dont l'entreprise défraiera la moitié du coût.

Les négociateurs de cette convention ont été MM. Ted-S. Payne, agent d'affaires, Clément Marcil, Maurice Houde, Claude Dessureault, et Mlle Raymonde David.

NOUVELLES BREVES

Ottawa — (POC) — Voici un relevé proportionnel de chaque province dans l'industrie de base du fer et de l'acier pour l'année 1952: Ontario, 77% de la production totale du pays; Québec, 12%. Nouvelle-Ecosse, 8% et 3% dans les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie britannique.

Pain — Le prix moyen du pain a augmenté de .011 la livre entre 1951 et 1952 ce qui représente un pourcentage d'augmentation de 84% sur le prix de 1945. Il était alors de 5.7c la livre comparative-ment à 10.6c en 1952.

Polio — En 1952, il s'est produit 4,755 cas de poliomyélite au Canada, soit le double de la moyenne des cas rapportés au cours des cinq années précédentes.

At the recent meeting of the representatives of all Canadian shipyard locals affiliated to the Canadian and Catholic Confederation of Labour and the Canadian Congress of Labour, agreement was reached on the items to comprise the national brief pertaining to the shipbuilding and shiprepairing industry for presentation to the Federal Cabinet at a later date.

The joint C.C.C.L. and C.C.L. brief shall include the following items:

- 1.—The restriction of Canada's coastal trade to Canadian built and Canadian registered ships.
- 2.—Provisions for an adequate and efficient merchant marine.
- 3.—The introduction of necessary subsidies to compete more favourably with other maritime nations;
- 4.—That the shipbuilding and shiprepairing industry be brought under the National Labour Code;
- 5.—The enlarging of the scope of the Canadian Maritime Commission to provide for direct labour representation Maritime Insurance, the handling of maritime subsidies, etc., by legislative action, Canada's Merchant Marine.

A Program

In past editions, we have emphasized the importance of the restrictions to our coastal trade to Canadian built and registered ships. Another problem of equal importance is Canada's merchant marine and the provisions for a shipbuilding program.

In connection with this it is worth noting the remarks made to the annual meeting in the Canadian Shipowners Association, by N. G. Angus, president as quoted in the Financial Post of January 30, 1954.

"It seems a strange anomaly in the Canadian defense structure and thinking that Canada should be spending many hundreds of millions of dollars for the sole apparent purpose of defending foreign shipping, said Mr. Angus. "On defense ground alone, Canada requires some merchant shipping just as much if not more so than she requires a combatant sea-going navy. Failure of the part of government to retain over the essential of the maintenance of a minimum war effort, or even a reasonable standard of living means nothing less than, that these standards will be determined, in a period of emergency by the forces which will control the world shipping."

A Deteriorating Situation

During and immediately after the war, Canadian labour was optimistic about the prospects of retaining the merchant marine built up out of subsidies by the Canadian people during the war. Instead we have seen a steady deteriorating situation with respect to Canadian Merchant Marine and Canadian Shipbuilding and shiprepairing industry.

In November 1953, the Federal Cabinet rejected the request of Canadian Shipowners Association for a subsidy of \$100,000 for ship in order to enable them to continue to operate under Canadian flag instead the United Kingdom was required to accept the registry of Canada's remaining deep sea cargo ships.

About 30 ships are involved in this new transfer. It may well be asked whether the United Kingdom was favourable to the idea of acquiring approximately 30 semi-obsolete ships when they already had plenty. The United Kingdom was undoubtedly not enthusiastic about the idea to accept these ships they were face with the alternative of accepting these ships or with the situation of Canada releasing them to find registration elsewhere, which would have meant increased competition for the United Kingdom.

So in spite of our leading position as a world power, our defense requirements and our increasing export and import trade, our merchant marine is being taken from us, our seamen deprived of employment and the job security and standard of living of our shipyard is being seriously threatened.

A Policy

We propose that, as in the United States, we should have a basis of policy that should have the objective of carrying at least 50% of our foreign trade in Canadian Ships.

If such an objective is to be realized, it is clear that a large number of new ships must be built. To maintain and develop our shipbuilding and shiprepairing industry we propose that the government establish a program undertaking the building of fast and modern ships in Canadian shipyards.

Allowing for a slight recession in the foreign trade, this would require new vessels even if we overlook the fact that many of our remaining ships are obsolete and need replacement.

Ninety years ago, Canada's merchant marine ranked fourth in world trade, today it is virtually non-existent. Canada needs merchant marine and a shipbuilding program; this is vital to the national sovereignty and should be in size worthy of a leading world trade nation.

Ted PAYNE

D

**ACHETE BIEN
QUI ACHETE
CHEZ**

Téléphone
Plateau
5151



Dupuis Freres
RAYMOND DUPUIS, président

865 est, rue Sainte-Catherine
MONTREAL